



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23538  
6 février 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 5 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, suite à sa note SCPC/2/92(1) en date du 28 janvier 1992 relative à l'application du paragraphe 10 de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité sur la situation en Somalie, a l'honneur de lui transmettre ci-après la réponse du Royaume du Maroc.

En vertu de sa politique traditionnelle de non-ingérence dans les affaires d'autrui, le Royaume du Maroc s'est de tout temps abstenu de livrer des armements ou des équipements militaires à qui que ce soit.

-----

